

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 à 19 H 00

depuis le début du Mandat N° 7

Le 06 Novembre 2020 à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, sur convocations adressées par le Maire le 30 Octobre 2020.

Étaient présents :

Mr PALERMO Anthony - Mr BOILOT Cédric - Mme DUBOISSET Jacqueline - Mr LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - Mme COUDERT Gwladys - Mr GRAND Bernard - Mr KRAMARZ Patrice - Mme PERRONIN Maryse - Mr JEROME Christian – Mr BEAUSOLEIL Marc - Mme RENARD Florence - Mme SIMONET Catherine - Mme CHEVILLARD Marlène - Mme LOURDIN Marie-Christine - Mme ROBIN Nathalie - Mr LASSAUZET Bruno - Mme JEAN Pascale - Mr PERESSE Sébastien - Mr PEYNOT Alexandre - Mme SAINTIGNY Julie - Mme SIKORA Marie-Thérèse - Mr ROBERT Alain - Mme POMPILI Michelle - Mr DEQUAIRE Claude - Mr MONTEIL Pierre

Étaient absents – excusés :

Mme DUBOISSET Jacqueline : procuration donnée à Mr Cédric BOILOT jusqu'à son arrivée

Mr Serge RAVET : procuration donnée à Mr Anthony PALERMO

Mme BOUSCAVERT Michelle procuration donnée à Mr Alain ROBERT

Monsieur Bernard GRAND est nommé secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle les événements terribles récents dans notre pays, synonymes de barbarie et d'ignominie. Il propose d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Samuel PATY et des autres victimes d'attentats terroristes.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

Monsieur le Maire précise que par rapport à l'ordre du jour initial, le point relatif au projet de patinoire a été retiré, il sera expliqué pourquoi et Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point suite au dernier conseil communautaire. Il s'agit de la cession de la parcelle ZS 318 à la Communauté de communes dans le cadre de l'implantation d'une centrale photovoltaïque (Luxel). **Le Conseil municipal donne son accord.**

1- INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Ces points n'appellent pas de débat.

BAIL HÔTEL SAINT JOSEPH

En 2011 la commune, propriétaire de l'hôtel restaurant le Saint Joseph, a conclu un bail commercial avec M. Jean-Marc VINDRIE.

Fin 2016, ce dernier a cédé son fonds de commerce à la société ALANVI gérée par Monsieur Alexandre PIGNOL. Le terme naturel du bail commercial était le 30 septembre 2020.

Après divers échanges et négociations, et dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées (« locations inférieures à 12 ans »), Monsieur le Maire et Monsieur Alexandre PIGNOL gérant de la société ALANVI, ont signé auprès de l'étude de Me Etienne ABEIL, un bail civil d'une durée de 4 ans, du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2024. L'ensemble du bien communal, hôtel et restaurant, est concerné par ce bail avec une clause de révision annuelle. Le montant mensuel du loyer a été ramené à 1 000 euros.

BAIL JARDIN D'ALOIS

D'une durée de 10 ans avec un montant de 1460 euros mensuel, sans évolution, le bail entre la commune propriétaire et le jardin d'Alois gestionnaire du service et entité autonome liée au CCAS est renouvelé au 31 octobre. Le CCAS s'est prononcé de son côté sur ce renouvellement. Pour mémoire, il avait été décidé de ne pas facturer de loyer au second semestre 2020 en raison des contraintes sanitaires et de la fermeture au printemps.

2 RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

2-1 Délibération n°2020-86 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LE POSTE DE BRIGADIER CHEF POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente ce rapport. Comme évoqué lors du vote du budget, plusieurs recrutements ont été lancés dans le respect des procédures de la fonction publique territoriale

- Dans la perspective du départ à la retraite du chef de service espace vert
- Dans la perspective du départ à la retraite du garde champêtre avec transformation en police municipale

Le recrutement sur le 1^{er} poste sera effectif le 1/12 et s'inscrit dans le tableau des effectifs au grade d'adjoint technique. Pour le policier municipal, qui intégrera la collectivité le 1^{er} janvier 2021 par mutation, la modification suivante du tableau est proposée :

SITUATION ACTUELLE

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS OUVERTS BP		EMPLOIS POURVUS BP	
		TC	TNC	TC	TNC
Filière Police					
Garde champêtre chef principal	C	1		1	
Gardien brigadier	C	1	1	0	0

PROPOSITION

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS OUVERTS		EMPLOIS POURVUS BP	
		TC	TNC	TC	TNC
Filière Police					
Garde champêtre chef principal	C	1		1	
Gardien brigadier	C	1	1	0	0
Brigadier-chef principal	C	+ 1			

Le Conseil municipal à l'unanimité entérine cette modification du tableau des effectifs 2020.

Il en découle la décision suivante relative au régime indemnitaire spécifique considérant que le RIFSEEP ne s'applique pas aux policiers municipaux (pas de décret d'application) et que ces dispositions n'existaient pas jusque-là à Saint Eloy les Mines en dehors du poste du garde champêtre.

2-2 Délibération n° 2020-87 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire poursuit et présente ce rapport. Les agents servant dans un service de Police Municipale ne pouvant bénéficier du RIFSEEP, il est donc proposé la mise en place de la prime spéciale de police municipale avec le recrutement d'un premier et la perspective d'un second policier municipal, ainsi que la modification de la délibération du 23 février 2004 concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité, de la manière suivante :

Réf. : Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 ; décret n°97-702 du 31 mai 1997 ; décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 ; décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006.

Cadres d'emplois et grades concernés (Agents titulaires et stagiaires) :

- Directeur de Police Municipale
- Chef de service de Police Municipale
- Agent de Police Municipale

Montant / modalités de calcul :

- Les agents relevant du cadre d'emplois de **Directeur de police municipale** pourront bénéficier d'une indemnité constituée de deux parts : - une part fixe d'un montant maximum annuel de 7 500 euros. - une part variable égale au plus à 25 % du traitement soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- Les **chefs de service de police principaux de 1ère classe**, les **chefs de service de police principaux de 2ème classe (du 5ème au 8ème échelon)** et les **chefs de service de police (du 6ème au 13ème échelon)** pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 30%

de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

-Les **chefs de service de police principaux de 2ème classe (du 1er au 4ème échelon)** et les **chefs de service de police municipale (jusqu'au 5ème échelon inclus)** pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 22% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

-Les **agents relevant des autres grades du cadre d'emplois d'agents de police municipale** pourront bénéficier d'une indemnité maximum de 20% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les autres grades (hors supplément familial et indemnité de résidence).

-Les **gardes champêtres** pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 16% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Cumul : Cette indemnité est cumulable avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Modification de la délibération en date du 23 février 2004 instituant le régime indemnitaire des agents de la collectivité, et notamment l'Indemnité d'Administration et de Technicité applicable à la filière « police » :

Réf. : Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié ; décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié ; décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 ; arrêté du 14 janvier 2002.

Cadres d'emplois et grades concernés (Agents titulaires et stagiaires) :

- Chef de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380
- Chef de police municipale
- Brigadier-chef principal
- Gardien-brigadier
- Garde champêtre chef principal
- Garde champêtre chef

Montants / modalités de calcul :

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé en multipliant le montant de référence annuel (fixé par arrêté ministériel, et par catégorie d'agents), par un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale.

3 - Délibération n° 2020-88 : REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026

Le Conseil municipal doit adopter le règlement intérieur de fonctionnement dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil municipal. Le projet pour le mandat 2020-2026 est annexé à la présente note de synthèse et les évolutions figurent en gras.

Le document a été adressé par mail à tous les élus le 4 novembre. Il comporte quelques actualisations liées au CGCT et reprises dans la note de l'AMF, association des maires de France, fin juillet 2020.

Madame Jacqueline DUBOISSET rejoint la séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Alain ROBERT prend la parole et rappelle que dans le bulletin municipal auparavant chaque groupe avait 1500 caractères que ce soit la majorité ou l'opposition, et là la proposition est de 2/3 1/3 soit 3 000 / 1500 caractères.

Monsieur le Maire explique que cette proportion se pratique dans de nombreuses collectivités mais il propose de revenir à un équilibre : avec 1500 caractères chacun.

Avec cette unique modification Monsieur le Maire met le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal pour la période 2020-2026 au vote. A l'unanimité moins une abstention (Maryse PERRONIN), ce règlement est adopté.

La version modifiée en séance et adoptée est annexée au présent compte rendu.

4 – TRAVAUX et PROJETS

4-1 Délibération n° 2020-89 : AMENAGEMENT RUE DES RINCHAUDS – 3EME TRANCHE – ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric BOILOT, 1^{er} adjoint, qui présente ce rapport . Après avoir rappelé :

- *Qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée pour les travaux d'aménagement de la rue des Rinchauds 3^e tranche, par procédure adaptée en application des dispositions du Code de la Commande Publique,*

- *Que trois offres avaient été enregistrées en temps et en heure par voie dématérialisée,*

Sur la base du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :

- Désignation de l'entreprise	EUROVIA
- Montant du marché	92 685,00 € HT

Madame Marie-Thérèse SIKORA, comprend que la municipalité ne veut plus faire de commission d'appel d'offre. Elle connaît la loi, les commissions d'appel d'offre ne sont plus obligatoires pour des travaux inférieurs à 5 000 000 euros mais cela est dommage et illustre la volonté de la majorité de ne pas réunir la CAO et d'écarter ainsi l'opposition. Deuxièmement elle interroge sur le financement, comment cette opération est elle financée ? Troisièmement, elle demande qui a répondu, quelles sont les autres entreprises ?

En réponse, Monsieur Anthony PALERMO précise que la CAO s'est déjà réunie plusieurs fois depuis le début du mandat, mais pour ce projet et compte tenu de l'agenda et du contexte sanitaire, il a été décidé de ne pas réunir la CAO. Pour le financement, il n'y a pas de subvention sur la voirie et c'est bien dommage, l'opération sera donc autofinancée.

Madame Marie Thérèse SIKORA indique qu'il y aurait peut-être des subventions sur l'éclairage public
Monsieur Cédric BOILOT donne les 3 entreprises et les montants des offres

- COLAS 98 584.5 €HT
- EUROVIA 92 685 €HT
- SMBTP 90 932.4 €HT

Il explique l'analyse et la différence de point qui s'est faite sur le planning

Madame Marie Thérèse SIKORA précise que compte tenu du contexte actuel elle ne comprend pas que l'entreprise COLAS MONTEIL ne soit pas retenue. Il eut été préférable de soutenir une entreprise locale, dans le cadre d'une négociation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de retenir une entreprise moins bien classée même si celle-ci est locale. La volonté de la municipalité n'étant pas bien sûr de pénaliser une entreprise locale.

Le Conseil Municipal, avec 6 abstentions (le groupe d'opposition) et à la majorité :

1/ retient pour les travaux d'aménagement de la rue des Rinchauds 3^e tranche l'offre suivante :

- Désignation de l'entreprise EUROVIA

- Montant du marché 92 685,00 € HT

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et signer le marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue des Rinchauds 3^e Tranche

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

4-2 PROJET DE LOCATION D'UNE PATINOIRE AVEC OPTION D'ACHAT AU BOUT DE 3 ANS

Monsieur le Maire indique avoir retiré ce point de l'ordre du jour compte tenu du contexte sanitaire et de l'impossibilité d'organiser des festivités et regroupements.

5 – PATRIMOINE COMMUNAL: ACQUISITIONS ET VENTE

5-1 Délibération n° 2020-90 : ACQUISITIONS DE DEUX APPARTEMENTS COUR DES EQUIPAGES :

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, rappelle le souhait de la Commune d'acquérir deux appartements à la Cour des équipages. Des discussions avaient été engagées en ce sens depuis 2 années.

1/ Par courriers en date du 20 Avril 2020 et du 16/09/2019, Mr Guy VOYER et Mme Germaine VOYER ont fait part de leur accord pour vendre à la Commune de Saint-Eloy-les-Mines un appartement d'environ 60 m2 sur la parcelle AI 180, leur appartenant – sise « 89 Cour des équipages » - au prix de 15 000 €.

2/ Par courrier en date du 8 Juillet 2019, Mme Germaine WAWRZYNIAK a fait part de son accord, pour vendre à la Commune de Saint-Eloy-les-Mines un appartement de 60 m2 environ sur la parcelle AI 180, lui appartenant – sise « 99 Cour des équipages » - au prix de 15 000 €.

Un plan cadastral est annexé en pièce jointe.

Pour rappel :

- une demande d'estimation au service des domaines n'est plus obligatoire, lors d'une acquisition inférieure à 180 000 €.
- un montant de 50 000 € était inscrit au budget 2020 et permet donc ces deux acquisitions à l'issue desquelles la commune sera propriétaire de l'ensemble de l'aile de ce bâtiment, ce qui aura notamment pour conséquence la suppression après dernier bilan du syndicat de copropriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ autorise ces deux acquisitions au prix total de 30 000 €, les frais de notaire relatifs à ces achats étant à la charge de la commune.

2/ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3/ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion du syndicat de copropriété et à sa suppression au final.

Il est précisé en réponse à une question de Madame Michelle POMPILI qu'il faudra effectivement réunir une assemblée générale de clôture du syndicat de co-propriété.

5-2 Délibération n° 2020-91 : ACHAT D'UNE PARCELLE AVEC GARAGE AU LOTISSEMENT DU LAC

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, rappelle le projet d'extension du lotissement du Lac et explique la situation d'un garage, appartenant à Mr GAMELON, gênant l'implantation.

Par courrier Mr Robert GAMELON confirme son accord pour vendre à la commune ce garage situé « 6 Rue des Myosotis » et cadastré section AM n°39, au prix de 6 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ Autorise cette acquisition au prix de 6 000 €, les frais de notaire relatifs à cet achat étant à la charge de la Commune.

2/ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Un montant de 50 000 euros était inscrit au budget 2020 et permet donc cette acquisition.

5-3 Délibération n° 2020-92 : VENTE A UN PARTICULIER D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU LIEU DIT « Le Sucharet »

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, informe que Mr Patrice MALLET et Mme Fatima ZAHRA l'ont sollicité pour l'achat de la parcelle située « Le Sucharet » et cadastrée ZS n° 279. Monsieur le Maire rappelle que ces personnes habitent la maison attenante à cette parcelle, et ont une convention de vente d'herbe avec la municipalité depuis plusieurs années, leur autorisant l'exploitation de ce terrain (situé en zone agricole).

Par courrier en date du 28 juillet 2020, ils nous confirmaient leur demande d'acquisition.

Une réponse du service des domaines, nous est parvenue le 23 juin 2020 fixant le prix à 490 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ Autorise la vente de la parcelle ZS n° 279 au prix de 490 € HT, les frais de notaire relatifs à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

2/ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Alain ROBERT demande la superficie, qui est de 1228 m².

6 - Délibération n° 2020-93 : OPPOSITION AU TRANSFERT À L'EPCI DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a élevé la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes et les communautés d'agglomération, en lieu et place de leurs communes membres en 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la minorité de blocage avait été activée en 2017, la plupart des communes de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy s'étant prononcée contre ce transfert.

La loi prévoit aussi dans son article 136 à l'alinéa II que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent selon les modalités ci-après exposées.

La minorité de blocage est activée si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% de communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Cela signifie que les communes peuvent délibérer entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire soumet cette question au débat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité s'oppose au transfert à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

7- Délibération n° 2020-94 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **– DOTATION COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil municipal du 3 août a validé la première série de subventions pour 78 432.12 € à 50 associations. Il était budgété 100 000 euros avec une marge pour des associations soit qui n'avaient pas encore fait de demande soit qui auraient des difficultés liées à la crise sanitaire. A ce jour, **3 demandes complémentaires ont été reçues.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de l'attribution des 3 subventions suivantes :

- **ACE, subvention complémentaire de 3000 euros** en plus des 1000 déjà versés
- **Tennis de table ALTT : 350 euros** (323.5 en 2019)
- **Amicale des Chasseurs : 440 euros** (418 en 2019)

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant

8- Délibération n° 2020-95 : OPAH – VERSEMENT DE SUBVENTION

Ce rapport est complété par rapport à la note de synthèse initiale suite à la réception de nouveaux dossiers complets pouvant être mis en délibération avant paiement.

Après avoir rappelé qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avait été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines,

Après avoir rappelé :

- *En premier lieu, qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-*

Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,

- En second lieu, qu'un avenant N°1 à cette convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signé le 27 août 2018,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH et par une délibération en date du 15 novembre 2018 les modifications résultant de l'avenant N°1 à la convention de revitalisation,

Après avoir rappelé que la Commune de Saint-Eloy-les-Mines avait signé, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019, une convention avec la SACICAP permettant :

- En premier lieu, la mise en place d'un dispositif de préfinancement des aides et des subventions accordées aux propriétaires modestes et très modestes dans le cadre du Programme OPAH du Pays de Saint-Eloy,

- En second lieu, d'améliorer ainsi la faisabilité financière des dossiers présentés par ces propriétaires,

Monsieur Anthony PALERMO, Maire, rend compte de l'état d'avancement du programme OPAH et propose au Conseil Municipal le versement des subventions accordées pour les dossiers pour lesquels les travaux sont achevés conformément aux dossiers initiaux de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ Autorise le versement des subventions suivantes :

1.1/ Versement direct des aides aux bénéficiaires

1.1.1/ M. Carlos LARRAYOZ TOME

Adresse du projet : 1 impasse du Château d'eau - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention : 1 579 €

1.1.2/ M. Pierre GAUME

Adresse du projet : 16 rue des Masles - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention : 928 €

1.1.3/ M. et Mme Henri et Colette LECOMTE

Adresse du projet : Rue des Sagnes - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention : 1 339 €

1.1.4/ M. et Mme Anthony et Céline CRUVELLIER

Adresse du projet : 145 rue Jean Jaurès - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention : 921 €

1.2/ Versement direct des aides à la SACICAP

1.2.1/ M. et Mme Guy et Dominique LE COINT

Adresse du projet : 2 rue des Nigennes - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention : 2 522 €

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions.

**9- Délibération n° 2020-96 : OPERATION FACADES –
VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le versement de la prime communale au ravalement des façades à :

M. Patrick FANANAS pour : 626.78 €

Adresse du bâtiment : 110 rue des Bayons

M. Laurent SZYMANSKI pour : 364.81 €

Adresse du bâtiment : 12 rue du Theix

10- Délibération n° 2020-97 : CESSION DE LA PARCELLE ZS 318 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE (LUXEL)

Monsieur le Maire présente ce rapport consécutif au conseil communautaire du 3 novembre. Après avoir rappelé :

- En premier lieu que dans le cadre du projet de développement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Saint-Eloy-les-Mines, une convention de mise à disposition portant sur 9 parcelles a été conclue entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy et l'entreprise Luxel ;
- En second lieu qu'une parcelle cadastrée ZS 318 d'une contenance de 1570 m² et appartenant à la commune de Saint-Eloy-les-Mines, qui présente la particularité de séparer en deux l'emprise de la zone de projet, n'a pas été intégrée à cette convention de mise à disposition alors même que ladite parcelle, par sa position, est de nature à entraver la bonne réalisation du projet ;

Considérant :

- D'une part que ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque constitue un enjeu important pour le développement du bassin éloisien ;
- D'autre part qu'en contrepartie de cette cession, la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy s'engage auprès de la commune de Saint-Eloy-les-Mines à lui maintenir l'accès, par voie de servitude, au plan d'eau couramment désigné sous le nom de « Mare aux canards » ;

M. Anthony PALERMO, Maire, propose au Conseil Municipal de céder pour l'euro symbolique la parcelle ZS 318 à la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy afin que celle-ci soit incluse dans le périmètre du projet dans les mêmes termes et conditions que les 9 autres parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ Décide de céder au prix de l'euro symbolique à la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy la parcelle cadastrée ZS 318

2/ Décide que la Communauté de communes s'acquittera de tous les frais liés à cette vente

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions.

11- QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATION

Le groupe d'opposition a fait passer des sujets mais sans questionnement, Monsieur le Maire demande de formuler des questions et non des ajouts à l'ordre du jour. Il laisse toutefois l'opposition s'exprimer.

Monsieur Alain ROBERT prend la parole et souhaite parler du logo : il y a eu deux réunions de la commission communication et il pensait que les propositions de logos seraient présentées au Conseil Municipal avant validation et diffusion. Monsieur Anthony PALERMO dit qu'il n'y a aucune obligation à faire délibérer le Conseil Municipal pour changer le logo. Le logo sera présenté lorsque cela sera possible.

Monsieur Claude DEQUAIRE prend la parole et demande quelle action est menée en direction des commerçants sédentaires et non sédentaires car il n'a pas d'écho. Monsieur Anthony PALERMO dit qu'il y a longtemps que Monsieur DEQUAIRE ne va plus chez les commerçants. Monsieur DEQUAIRE dit que cela est tout à fait faux, qu'il est présent tous les samedis sur les marchés et fait ses courses à Saint Eloy. Monsieur Anthony PALERMO précise que c'est la commune qui a coordonné l'action « faire mescourses.fr », totalement gratuite, à la différence des outils qui existent également à la CCI. Monsieur Anthony PALERMO dit que la gratuité débouche sur des prestations payantes avec la CCI mais l'outil retenu par la commune est entièrement gratuit. Monsieur le Maire a en outre écrit à Monsieur le Préfet pour la réouverture des commerces dits non essentiels. Monsieur Claude DEQUAIRE dit que lors du 1^{er} confinement, une dérogation avait été obtenue pour le marché couvert du samedi. Monsieur Anthony PALERMO dit que cela est aujourd'hui interdit par le décret du 29 octobre. Il précise que lors du 1^{er} confinement, le décret prévoyait la possibilité donnée au Préfet d'autoriser les marchés couverts mais que ce n'est plus le cas avec le décret du 29 octobre relatif à la seconde vague. Cela est désormais purement interdit en l'état actuel des textes. Enfin une action est menée en direction des commerçants au niveau intercommunal.

Monsieur Pierre MONTEIL pose une question sur le remplacement des dentistes. Monsieur Anthony PALERMO s'étonne que l'opposition s'intéresse aujourd'hui aux sujets qu'elle ne traitait pas lorsqu'elle était aux affaires. Monsieur le Maire indique que FILIERIS n'entend pas mettre à disposition de dentiste salarié. Le SMAD des Combrailles, les 3 communautés de communes et certaines communes dont Saint Eloy ont cosigné un courrier au directeur de l'ARS et demandé un rendez-vous, en vue d'une action coordonnée, notamment avec avenir santé Combrailles et les étudiants dentaires.

La séance est levée à 19h57.